



VILLE D'AUBY – DEPARTEMENT DU NORD
Registre des délibérations du Conseil Municipal

Publié le 27 octobre 2025

Séance ordinaire du 16 octobre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le seize octobre à 18 heures, le Conseil Municipal, convoqué le dix octobre, s'est réuni en séance ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard CZECH, Maire

Le Maire de la ville d'Auby certifie que la convocation du Conseil Municipal et le compte-rendu de la présente délibération ont été publiés sur le site de la ville, conformément à la loi

Conseillers en exercice :

Etaient présents : Bernard CZECH, Abdelmalik SINI, Didier SZYMANEK, Lydie VALLIN, Djamel BOUTECHICHE, Brahim NOUI, Rudy CARLIER, Arlette PLOUVIN, Françoise PLATEAU, Monique MARLAIRE, Yves VALIN, Corinne DESPREZ, Christophe LOURDAUX, Bernard MOREL, Philippe VERON, Franck VALEMBOIS, Marie-José FACQ, Bernard GORA, Marie-Pascale SALVINO, Jean-Pierre LESAGE, Freddy KACZMAREK, Annick BARTKOWIAK, Carine FIEUW

Absents avant donné procuration : Georges LEMAITRE à Bernard CZECH, Mathilde DESMONS à Abdelmalik SINI, Dorothée LORTHIOS à Bernard MOREL, Chantal WAGON à Christophe LOURDAUX, Séverine LASNEAU à Franck VALEMBOIS

Absent : Laurent JOVENET,

Monsieur Philippe VERON a été désigné secrétaire de séance

15 - ADMISSIONS EN NON VALEUR

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le service de gestion comptable de Douai sollicite l'admission en non-valeur de plusieurs titres de recettes à l'encontre de redevables pour lesquels les poursuites sont restées sans effet et/ou le reste à recouvrer est inférieur au seuil de poursuite.

Les parts les plus représentatives sont des impayés de cantine ou des dettes de loyer ou des pénalités annulées suite à un redressement judiciaire.

L'ensemble atteint la somme de 25 027,51 € dont 16 746,86 € qui sont incontournables (dossier surendettement, liquidation judiciaire).

Le détail est conservé au service comptabilité.

Le SGC DOUAI sollicite donc leur admission en non-valeur. Il s'agirait, pour annuler ces créances, d'émettre des mandats aux comptes :

- 6541 « créances admises en non-valeur » pour 8 280,65 €
- 6542 « créances éteintes » pour 16 746,86 €.

A la lecture du document fourni, il apparaît que les demandes d'admission en non-valeur (8 250,65 €) sont issues de titres de recettes émis :

- entre 2020 et 2024 total 3 235,29 €
- en 2019 et avant total 5 045,36 €

Une procédure de suivi plus régulier des restes à recouvrer a été entamée voici quelques mois. Elle a déjà permis l'encaissement de plusieurs anciennes dettes en attente. Elle peut encore permettre le recouvrement de créances « récentes » (2020 à 2024), certaines sommes citées sont payées ou en passe de l'être.

Il est proposé de ce fait d'admettre en non-valeur uniquement les créances antérieures à 2020 qui s'élèvent à 5 045,36 €

Les crédits inscrits au chapitre 65 au budget primitif 2025 sont suffisants pour cette dépense.

Un montant a été provisionné précédemment pour ces cas de figure au compte 6817. Cette somme peut donc être récupérée sur cette provision, simultanément au paiement, par l'émission d'un titre de recette au compte 7817. Ainsi, la dépense n'aura pas d'impact sur l'équilibre budgétaire.

Après avis favorable de la commission finances en date du 09 octobre 2025, il est donc proposé à l'assemblée :

- d'accepter l'admission en non-valeur de ces créances pour la somme totale de
21 792,22 € (compte 6541 : 5 045,36 € et compte 6542 16 746,86 €) ;
- De récupérer, pour la même somme, une partie de la provision (titre au compte 7817).

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Emet un avis favorable sur la participation au CLIC à hauteur de 0,40 € par habitant, soit 2875,20 € pour 2025 et de prévoir les crédits au budget 2025, compte 6281 Concours divers (cotisations...).

Le Secrétaire de Séance



Philippe VERON



Pour copie conforme,
Le Maire



Bernard CZECH

DEMANDE D'ADMISSION EN NON VALEUR DE CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES

Collectivité : 42300 - COMMUNE D AUBY -N° de la liste : 7041550411

Le comptable soussigné expose qu'il n'a pas pu recouvrer les titres, cotes ou produits portés sur l'état ci-après, en raisons des motifs énoncés.

Il demande en conséquence l'admission en non-valeurs de ces titres figurants sur la liste ci jointe.

A DOUAI, le 16 juillet 2025

Claire KELLY

Le Comptable Public



DÉCISION DE L'ORDONNATEUR

Vu l'état et les avis d'autres part :

Il est accordé décharge au comptable des sommes détaillées au présent état, lesquelles s'élèvent à :

Compte	Montants présentés	Montants admis
6541	8 280,65 €	5 045,36 €
6542	16 746,86 €	16 746,86 €
Total	25 027,51 €	21 792,22 €

A AUBY , le
(Date, cachet et signature de l'ordonnateur)

TRAITEMENT COMPTABLE DE LA DÉCISION

Le comptable soussigné certifie avoir émarginé aux articles respectifs les sommes indiquées sur le présent état, lesquelles n'avaient pas été soldées avant la réception de la décision ci-dessus.

